

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 05

Objet : Exonération de la
cotisation foncière des
entreprises 2020 suite au
ralentissement de l'activité lié à
l'épidémie de COVID-19

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUIN Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

RECU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application créée par E-legalite.com

99_DE-004-200667497-20200729-05_29072020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Afin de soutenir les entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel, particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de COVID-19, le 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit dans son article 3 que les EPCI pourront leur octroyer une aide fiscale exceptionnelle.

Par dérogation au 1^{er} de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises dûe au titre de 2020.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 150 millions d'euros

- exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel.

La liste de ces secteurs est définie par décret.

L'État prendra à sa charge la moitié de cette exonération, soit un tiers, de cet impôt assis sur la valeur locative des biens.

Pour Provence Alpes Agglomération, la cotisation intercommunale de CFE 2019 des entreprises relevant des secteurs mentionnés ci-dessus s'élevait à 306 730 € selon l'estimation de la DGFIP ce qui conduirait à une exonération de 204 487 € compensée à hauteur de 102 243 €. Ces données restent, à ce stade, estimatives, d'une part parce qu'elles sont calculées sur les bases 2019 et d'autre part parce qu'elles ne prennent pas en compte certains secteurs concernés par le dispositif (ex location de bus touristiques...)

Afin de soutenir les entreprises du territoire durement impactées par la crise sanitaire et l'impossibilité de recevoir du public, il est proposé au conseil :

- De décider d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

